



VIAGER / HERITIERS RESERVISTES

Par **sevrop91180**, le **29/08/2019** à **16:18**

Bonjour,

Mes parents ont fait construire une maison en 2003. Mon père est décédé en 2006. Mon frère et moi, lors de la succession, avons laissé à notre mère l'usufruit de nos parts du fait du décès de notre père devant notaire afin de ne pas l'obliger à vendre pour récupérer nos parts. Ma mère souhaiterait aujourd'hui mettre ce bien en viager. Peut-elle le faire sans notre consentement ?

Merci d'avance de vos informations.

Par **Lag0**, le **29/08/2019** à **16:44**

Bonjour,

D'après ce que je comprends, ce bien appartenait par moitié à votre père et votre mère ou exclusivement à votre père. Au décès de votre père, votre frère et vous avez donc hérité d'une part de cette maison en nue-propiété et votre mère est donc aujourd'hui, soit pleine-propriétaire d'une partie et usufruitière de l'autre, soit usufruitière de la totalité.

N'étant pas seule propriétaire de cette maison, elle ne peut pas en disposer seule pour la vendre, fusse en viager, il faut l'accord de tous les propriétaires, donc de votre frère et vous.